

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 22 novembre 2023, à 13h15, 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne, la directrice des services administratifs et financiers, madame Stéphanie Gareau, ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

---

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

#### **CM 317-11-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par le retrait des points suivants:

- 4.3.2: Modification aux conditions de travail - Employé #1016;
- 6.1.4: Saint-Adolphe-d'Howard - Conformité du règlement 637-9;
- 6.1.5: Saint-Adolphe-d'Howard - Conformité du règlement 917;
- 6.1.7: Sainte-Anne-des-Lacs - Conformité du règlement - 1008-02-2023;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

#### **CM 318-11-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 octobre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

#### **CM 319-11-23 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 31 octobre 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### SERVICES FINANCIERS

#### **CM 320-11-23 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de septembre 2023 totalisant la somme de 2 153 743,16 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

#### **CM 321-11-23 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 OCTOBRE 2023**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois d'octobre 2023.

ADOPTÉE

#### **CM 322-11-23 ADOPTION DU BUDGET 2024**

ATTENDU le dépôt au conseil des prévisions budgétaires 2024 - Faits saillants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents :

D'ADOPTER le budget 2024 tel que présenté.

Un vote est demandé par Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord

Ont voté pour :

Claude Charbonneau, Jacques Gariépy, Tim Watchorn, Corina Lupu, Michèle Lalonde, Frank Pappas, Gilles Boucher, Catherine Hamé, Martin Nadon

Ont voté contre :

Danielle Desjardins

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'administration générale (Partie 1) sera adopté.

#### **CM 323-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'administration générale (Partie 1) ;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) sera adopté.

CM 324-11-23

**DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2);

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Frank Pappas, maire d'Estérel, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3) sera adopté.

CM 325-11-23

**DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS (PARTIE 3)**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement aux parcs récréatifs (Partie 3) ;

ADOPTÉE

La conseillère Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, mentionne sa dissidence.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) sera adopté.

**CM 326-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) ;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à la sécurité publique (Partie 5) sera adopté.

**CM 327-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à la sécurité publique (Partie 5) ;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) sera adopté.

**CM 328-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement à l'hygiène du milieu (Partie 6) ;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) sera adopté.

**CM 329-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) ;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) sera adopté.

**CM 330-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8);

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au développement économique et territorial (Partie 9) sera adopté.

CM 331-11-23

**DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL (PARTIE 9)**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au développement économique et territorial (Partie 9);

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au complexe sportif (Partie 10) sera adopté.

CM 332-11-23

**DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 RELATIVEMENT AU COMPLEXE SPORTIF (PARTIE 10)**

---

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant la répartition des quotes-parts payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 relativement au complexe sportif (Partie 10) ;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts sera adopté.

**CM 333-11-23** **DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS (DISPONIBLE LE 20 NOVEMBRE, DANS LE CAHIER DÈS LE 21)**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

ADOPTÉE

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes sera adopté.

**CM 334-11-23** **DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2024 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2024 et date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes ;

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

---

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024 sera adopté.

**CM 335-11-23** **DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 468-2023 SUR LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024**

---

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 468-2023 sur la tarification pour l'année 2024;

ADOPTÉE

**CM 336-11-23      COMITÉ EXTERNE - COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DES LAURENTIDES - SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF À L'ENFANCE**

ATTENDU QUE le projet de loi n° 1, soit la *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, prévoit que le ministre constitue un comité consultatif régional;

ATTENDU QUE chaque comité consultatif régional doit comprendre une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, désire siéger sur le comité consultatif régional des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, afin de représenter la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité consultatif régional des Laurentides;

ADOPTÉE

**CM 337-11-23      COMITÉ INTERNE - CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DU SIÈGE SOCIAL**

ATTENDU QUE la MRC projette la construction de son nouveau siège social;

ATTENDU QU'un comité de suivi doit être constitué afin d'effectuer un suivi de l'évolution du dossier et de maintenir un lien d'information entre le conseil de la MRC et le projet;

ATTENDU l'article 8 du *Règlement 368-2018 concernant le traitement des élus et indemnités pour préjudice matériel pour le préfet*, la présence sur le comité ne sera pas rémunérée;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de suivi du siège social selon les dispositions suivantes:

Normes

- un minimum de deux membres constitués des maires et mairesses du conseil de la MRC ainsi que le préfet doivent siéger sur le comité;
- le comité se rencontrera selon les besoins;
- il s'agit d'un comité à vocation non permanente et ainsi non rémunéré conformément à l'article 8 du *Règlement 368-2018 concernant le traitement des élus et indemnités pour préjudice matériel pour le préfet*;

Mandats

- Assurer un suivi de la conception et de la construction du nouveau siège social;
- Assurer la transmission des informations, alimenter les échanges et faire des recommandations au conseil de la MRC;

Durée

- La nomination d'un membre du comité est pour une durée de deux ans, à moins que le membre démissionne ou n'occupe plus les fonctions d'élu;

DE NOMMER les personnes suivantes afin de siéger sur ce comité:

- M. André Genest, préfet;
- Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights;
- M. Philippe Leclerc, directeur général;
- M. David Giroux, directeur adjoint parc immobilier et technologies de l'information.

ADOPTÉE



**CM 338-11-23 SIÈGE SOCIAL - PARTAGE DES COÛTS D'UNE ALLÉE D'ACCÈS CONJOINTE - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES LAURENTIDES**

---

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut va relocaliser son siège social dans un nouveau bâtiment à construire au 11, rue Principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 123-05-23);

ATTENDU QUE le terrain adjacent appartient au Centre de service scolaire des Laurentides;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, le Centre de service scolaire des Laurentides et la MRC considèrent qu'une allée d'accès conjointe est dans l'intérêt de toutes les parties;

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire a proposé de réaliser le projet d'allée d'accès conjointe;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER QUE le Centre de service scolaire réalise le projet d'allée d'accès conjointe;

D'ASSUMER les frais suivants relativement au projet:

- Frais de déboisement et d'élagage sur le terrain appartenant à la MRC des Pays-d'en-Haut : 5 290,00\$;
- Dépense attribuable à la MRC pour la construction de l'allée d'accès conjointe : 36 290,00\$;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à négocier le protocole d'entente de partage de coûts avec le Centre de services scolaire des Laurentides;

ADOPTÉE

**RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 11 OCTOBRE 2023 AU 22 NOVEMBRE 2023**

---

Conformément aux l'articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 11 octobre 2023 au 21 novembre 2023 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Frédéric Héroult	Responsable à l'entretien des parcs	Permanent	Service du développement économique et territorial	20 novembre 2023
Sophie Bélanger	Chargée de projet à la réglementation des parcs	Occasionnel	Service du développement économique et territorial	30 octobre 2023

**DOSSIER DU PRÉFET**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

---

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

**CM 339-11-23      PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROLONGEMENT DE RUE ET D'INFRASTRUCTURES  
AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE SUR LES LOTS 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 ET 3 888  
779 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE LOT 6 260 811 -  
AVENANT #2**

---

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et la MRC ont signé un protocole d'entente relativement au prolongement de rue et d'infrastructures aqueduc et égout sanitaire sur les lots 4 547 131, 4 547 133, 4 547 135 et 3 888 779 – projet de construction d'un complexe sportif sur le lot 6 260 811 (le « Protocole ») (résolution no CM 318-12-19);

ATTENDU QUE le Protocole prévoit que la Ville de Sainte-Adèle effectue le déneigement du prolongement du Boulevard de Sainte-Adèle devant le centre sportif Pays-d'en-Haut à l'exception des saisons 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU l'Avenant signé le 16 mai 2022 entre les parties prévoyant que la MRC effectue le déneigement et l'entretien du prolongement du Boulevard de Sainte-Adèle (résolution no CM 110-04-22);

ATTENDU QUE les parties conviennent que la Ville de Sainte-Adèle reprend à sa charge le déneigement et l'entretien du prolongement du Boulevard de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'avenant no 2 au Protocole d'entente;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer l'avenant no 2 et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 340-11-23      ENTENTE INTERMUNICIPALE - GARDIENNAGE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT -  
VILLE D'ESTÉREL -#2023-16-KS**

---

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Danielle Desjardins, ne participe aux délibérations.*

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et ville ainsi que le Code municipal du Québec autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre ville relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré compétence pour la construction et l'exploitation d'un centre sportif (résolution no CM 165-06-18);

ATTENDU QUE la Ville d'Estérel a appuyé cette déclaration de compétence en juillet 2018;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas d'effectif afin de répondre aux besoins de gardiennage pour le Centre sportif Pays-d'en-Haut (ci-après le Centre sportif);

ATTENDU QUE la Ville d'Estérel a un service de protection, composé d'agents de sécurité, pour patrouiller sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale concernant le gardiennage du centre sportif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale avec la Ville d'Estérel relativement au gardiennage du Centre sportif Pays-d'en-Haut jusqu'au 23 juin 2024. L'entente étant renouvelable par période successive d'une année ;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 02.70130.451 intitulé Gardiennage et sécurité;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **CM 341-11-23 ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - AVENANT 2**

ATTENDU la signature d'une convention d'aide financière relative à Accès entreprise Québec (AEQ) le 1er mars 2021 avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (résolution CM 20-02-21);

ATTENDU le projet d'avenant no 2 relativement aux dépenses admissibles;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'avenant no 2 à la convention d'aide financière;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer l'avenant no 2 et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

##### **CM 342-11-23 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III), VOLET 3 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le Parc linéaire le P'tit Train du Nord, situé sur le territoire de la MRC, fait partie de la Route verte no2 ;

ATTENDU QUE le trajet VÉLOCITÉ et le parc linéaire du Corridor aérobique ont été reconnus officiellement comme embranchements de la Route verte en octobre 2020;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et de ses embranchements), soutient les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte pour les segments dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 15 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière de 77 628\$ au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 3 (entretien de la Route verte et ses embranchements) pour l'année financière 2024-2025;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 343-11-23 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

---

ATTENDU QUE la MRC désire amorcer des travaux d'infrastructures récréatives sur les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobique pour un projet de mise à niveau et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE l'aide financière du programme ne peut excéder 66 % des coûts admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$ ;

ATTENDU QUE la valeur totale des investissements est estimée à 8 349 400\$ pour les deux parcs (soit 44 km de sentiers linéaires);

ATTENDU QUE la demande d'aide financière doit être acheminée au ministère au plus tard le 5 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de mise aux normes des parcs linéaires au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE PERMETTRE à M. Philippe Leclerc, directeur général, de signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CM 344-11-23 PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 757-76-23**

---

ATTENDU la transmission du règlement 757-76-23 de la municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 757-76-23 de la municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 345-11-23      SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI-1796 RUE MÉLÈZE/100 BOULEVARD SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-441 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-441 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**CM 346-11-23      SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI - CHEMIN AMOUREUX**

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-10-288 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-10-288 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 347-11-23      SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 1008-02-2023 - PPCMOI**

ATTENDU la transmission du règlement 1008-02-2023 – PPCMOI de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1008-02-2023 de la municipalité Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 348-11-23      WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 2017-498-21**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-21 de la municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-21 de la municipalité Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 349-11-23     ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 262, CHEMIN D'ESTÉREL**

ATTENDU la résolution 2023-10-177 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 262, chemin d'Estérel;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-10-177.

ADOPTÉE

**CM 350-11-23     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 374 MONTÉE VICTOR-NYMARK**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a statué sur la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 374, montée Victor-Nymark (résolution CM 293-10-23);

ATTENDU la résolution 2023-10-597 de la Ville de Saint-Sauveur visant à amender ladite demande de dérogation mineure puisque les documents complémentaires comprenaient des informations contradictoires;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 293-10-23 intitulé *Saint-Sauveur - Dérogation mineure - 374 montée Victor-Nymark*;

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-10-597.

ADOPTÉE

**CM 351-11-23     SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 105 B AVENUE GUINDON**

ATTENDU la résolution 2023-10-602 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété située au 105 B avenue Guindon;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-10-602.

ADOPTÉE

**CM 352-11-23     ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 467- 2023 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE la MRC a adopté un schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement de façon à favoriser sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, la création de milieux de vie complets et répondant aux besoins de sa population;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a délégué le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relativement à la modification et la révision du schéma d'aménagement et de développement au directeur général de la MRC par le *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*;

ATTENDU QUE M. Philippe Leclerc, directeur général de la MRC, a fixé l'assemblée publique de consultation au 12 décembre 2023 à 14h à la mairie de Saint-Sauveur situé au 1, Place de la mairie à Saint-Sauveur, tel qu'en fait foi l'avis public publié en date de ce jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission lors de l'assemblée publique du 12 décembre 2023 à 14h00 à la mairie de Saint-Sauveur situé au 1, Place de la mairie à Saint-Sauveur:

- M. André Genest, préfet, à titre de président(e) de la commission;
- Mme **Michele** Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ADOPTÉE

## **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition sera adopté.

### **CM 353-11-23 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

ATTENDU le dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement modifiant le règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

ADOPTÉE

### **CM 354-11-23 ENTENTE-CADRE - MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté son *Règlement 309-2015 relatif à la déclaration de compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles*;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en oeuvre tout, ou en partie, aucun système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en oeuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QU'ÉEQ a identifié la MRC des Pays-d'en-Haut comme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire de la MRC;

ATTENDU les importantes améliorations du projet d'Entente-cadre faites au cours de l'été 2023;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut se distingue de nombreux organismes municipaux dans la gestion innovante et efficace des matières résiduelles de son territoire;



ATTENDU QUE le dernier projet d'Entente-cadre daté du 10 octobre 2023 a été longuement analysé et qu'il garantit à la MRC des Pays-d'en-Haut la possibilité d'inscrire ses spécificités relatives à la gestion des matières résiduelles, notamment au niveau de la collecte des ICI et leur prise en charge, des fréquences de collecte des conteneurs et des collectes des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

ATTENDU la recommandation du Comité de Gestion des matières résiduelles;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire, à signer l'entente-cadre avec ÉEQ et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 355-11-23 CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LA RÉGION DES LAURENTIDES 2023-2026**

ATTENDU QUE la MRC a accepté de contribuer à l'entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025 en affectant une somme de 196 074 \$ (résolution no CM 62-03-23);

ATTENDU QUE la contribution de la MRC à l'entente a été modifiée à la baisse en août 2023 (résolution no CM 242-08-23);

ATTENDU QUE la résolution du mois d'août 2023 ne détaille pas les types de contribution et qu'il y a lieu de détailler celles-ci;

ATTENDU QUE la durée de l'entente est du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ou 45 jours suivant cette date;

ATTENDU QU'il s'agit d'une contribution en ressources humaines et financières;

ATTENDU QU'il y a lieu de détailler l'apport de la MRC dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 242-08-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025*;

D'AMENDER la résolution CM 62-03-23 intitulé *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides - Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025* afin de remplacer la première et la dernière conclusion:

- «DE CONTRIBUER à l'entente en affectant une somme de 196 074 \$ correspondant à la valeur des ressources humaines affectées à la mise en oeuvre de l'entente de la manière suivante:
  - o Année 2022-2023: 21 786 \$
  - o Année 2023-2024: 87 144 \$
  - o Année 2024-2025: 87 144 \$ »

par

« DE CONTRIBUER à l'entente en y affectant une contribution en ressources humaines et argent de 39 622,92 \$ répartie comme suit:

Années	Contribution en ressources humaines	Contribution monétaire	Total de la contribution
2023-2024	7 541,12 \$	2 500,00 \$	10 041,12 \$
2024-2025	11 979,66 \$	2 500,00 \$	14 479,66 \$
2025-2026	12 602,14 \$	2 500,00 \$	15 102,14 \$
<b>TOTAL</b>	<b>32 122,92 \$</b>	<b>7 500,00 \$</b>	<b>39 622,92 \$</b>

»

- « D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.45000.140 intitulé Rémunération gestion des matières résiduelles » par « D'IMPUTER 32 122,92 \$

cette dépense dans le poste budgétaire 02.45000.140 intitulé Rémunération gestion des matières résiduelles et 7 500 \$ dans le poste budgétaire 02.45000.970 intitulé Octroi organismes (FRR). ».

ADOPTÉE

#### **DEMANDE D'APPUI**

#### **CM 356-11-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU ROCHER-PERCÉ - DEMANDE D'ASSOULPISSEMENT - PROGRAMME ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé concernant une demande d'assouplissement pour le programme Accès Entreprise Québec (AEQ), qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que depuis 2021, le Programme Accès Entreprise Québec (AEQ) bonifie l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire des MRC;

CONSIDÉRANT les changements apportés avec les avenants 1 et 2, permettant qu'une somme de 100 000 \$ par MRC soit avancée et puisse être utilisée sur toute la durée de la convention, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2025, pour financer des honoraires de ressources externes;

CONSIDÉRANT que pour 2021-2023, les cinq MRC de la Gaspésie avaient utilisé 973 776 \$ sur une possibilité de 2 M\$, soit seulement 47 % des sommes disponibles. Laissant ainsi en plan, plus d'un million de dollars;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme par les MRC requiert une augmentation des frais administratifs jusqu'à concurrence de 10% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la portion non remboursée des taxes devrait être ajoutée aux dépenses admissibles du programme;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir toute l'aide disponible aux entreprises du territoire, en adaptant le programme Accès Entreprise Québec à la réalité et aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT que les MRC sont des acteurs de première ligne de service en développement économique et d'accompagnement en entrepreneuriat et détiennent ses compétences et ses responsabilités depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que l'adaptation pour l'entente actuelle et celle à venir du programme AEQ permettrait la flexibilité requise de financement, sans compromettre les résultats attendus du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, pour ce programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie de mettre en place des conditions permettant aux MRC d'utiliser, pleinement et avec flexibilité, les montants actuels et à venir du programme Accès Entreprise Québec et de maximiser le soutien apporté aux entrepreneurs en permettant aux MRC:

- Que la partie non dépensée de l'entente, jusqu'à 40% de l'enveloppe annuelle, puisse être utilisée sur la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 mars 2025;
- Que les frais administratifs soient limités à l'équivalent de 10 % des dépenses admissibles réalisées annuellement;
- Que la partie des taxes de vente non récupérées soit incluse aux dépenses admissibles;
- Que dans un contexte de renouvellement de nouvelle convention, d'y apporter les modifications souhaitées. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Rocher-Percé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Rocher-Percé dans sa demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie concernant une demande d'assouplissement pour le programme Accès Entreprise Québec (AEQ);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**CM 357-11-23      DEMANDE D'APPUI - MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES COÛTS RELIÉS À LA RÉFORME DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - VOLET REGROUPEMENT DE LA COLLECTE**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François concernant la demande de financement pour les coûts liés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT la réforme en cours de la collecte sélective, volet regroupement de la collecte;

CONSIDÉRANT le rôle confié aux MRC en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco-entreprise-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François n'a pas compétence, cela constitue un défi supplémentaire pour la mise en place du nouveau modèle optimal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités fonctionnent jusqu'à maintenant de plusieurs manières différentes : régie interne avec flotte de camions, contrat externe, camion en commun et régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MAMH de coopération intermunicipale, si nous obtenons son appui financier, ne couvrira pas ces coûts de coordination, ni les pertes éventuelles issues par exemple de la disposition ou la réallocation d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire dû au fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle ne sera pas couvert également;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Asselin, IL EST RÉSOLU

DE demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée;

QUE la présente résolution soit acheminée au député provincial de Mégantic, Monsieur François Jacques, pour information et collaboration, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER de la MRC du Haut-Saint-François dans sa demande au gouvernement du Québec concernant la demande de financement pour les coûts reliés à la réforme de la collecte sélective - Volet regroupement de la collecte;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**CM 358-11-23      DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - FINANCEMENT RELATIVEMENT AUX APPELS DE CENTRE SECONDAIRES 9-1-1 – INCENDIE**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Granit concernant le financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 (incendie), qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques incendie imposent diverses obligations aux municipalités, sans pour autant que le financement nécessaire à la mise en place de ces obligations ne soit pourvu;

ATTENDU QUE contrairement aux autres centres d'appels secondaires d'urgence (services ambulanciers et policiers) aucun ministère n'est garant du financement des centres de répartition secondaires incendie ;

ATTENDU QUE ce manque de financement aux centres de répartition secondaires incendie impose les municipalités à remettre la facture à leurs citoyens à même les comptes de taxes municipaux, soit sous forme de nouvelle taxe, et ce, sans aucune plus-value;

ATTENDU QUE les services incendie tentent de se moderniser et d'utiliser entre autres des applications cellulaires bidirectionnelles et la messagerie texte afin d'être alertés lors des appels incendie pour ainsi diminuer les délais de réponse et augmenter l'efficacité des services mais que la couverture cellulaire est déficiente sur une grande partie du territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire inadéquate du territoire oblige les services incendie à mettre en place des méthodes d'alerte additionnelles en plus d'assurer l'entretien de celles-ci afin de garantir que les intervenants soient contactés lors des interventions;

ATTENDU QUE le nombre de méthodes d'alertes additionnelles mises en place par les services incendie engendre une charge de travail aux répartiteurs du centre de répartition secondaire;

ATTENDU QUE le centre de répartition secondaire incendie facture les services incendie lorsqu'ils utilisent trois méthodes différentes et plus pour alerter les intervenants;

ATTENDU QUE la notion de « gouvernement de proximité » dépasse sa fonction première, soit celle de laisser une latitude au sujet du pouvoir décisionnel des municipalités selon leur réalité et non de leur faire porter le fardeau du financement des obligations gouvernementales ;

ATTENDU QUE les municipalités se voient contraintes de fournir du financement pour des services dont elles ne pourront pas nécessairement bénéficier considérant la couverture cellulaire inadéquate et même inexistante selon les secteurs de son territoire puisque selon une étude de caractérisation menée en 2020 par la MRC sur un total de 1 404 km de rues/routes/chemins recensés, 57 % n'ont aucune couverture cellulaire;

ATTENDU QUE les municipalités ont l'impression que la notion de « gouvernement de proximité » rime plutôt avec « responsabilités fiscales » plutôt que « latitude de vos décisions selon vos propres réalités »;

ATTENDU QUE les municipalités rurales ont l'impression d'avoir été une fois de plus oubliées de par leurs particularités dans des orientations

gouvernementales qui s'appliquent davantage dans les milieux urbains de grande envergure;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les autorités gouvernementales compétentes soient invitées à examiner attentivement la question du financement relatif aux centres de répartition secondaires incendie et à prendre des mesures pour garantir que les coûts engendrés par ces obligations soient répartis de manière équitable et transparente entre les différentes parties prenantes, notamment les municipalités, les citoyens et le gouvernement, et ce, au même titre que pour les appels reliés aux services ambulanciers et policiers.

QU'il soit demandé aux autorités gouvernementales de réexaminer la notion de « gouvernement de proximité » et de s'assurer que les municipalités disposent des ressources financières nécessaires pour remplir leurs obligations en matière de schémas de couverture de risques incendie sans imposer un fardeau financier excessif sur leurs résidents.

QUE les autorités gouvernementales soient priées de prendre en considération les besoins spécifiques des municipalités qui doivent maintenir, entre autres, plusieurs modes d'alertes différents aux intervenants en raison de l'absence de couverture cellulaire, et de mettre en place des mécanismes de financement appropriés pour les aider à assumer ces coûts supplémentaires.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Granit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER de la MRC du Granit dans sa demande au gouvernement du Québec concernant le financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 (incendie);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 359-11-23

**DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - COUVERTURE CELLULAIRE ET EXIGENCES QUANT À LA MODERNISATION DU SYSTÈME 9-1-1**

---

ATTENDU la demande d'appui de la MRC du Granit concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 9-1-1, qui se lit comme suit:

«ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 est financée et prélevée sur les comptes de téléphones (téléphonie filaire ou sans-fils incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées) des citoyens du Québec;

ATTENDU QUE le montant actuel est de 0,46 \$ par ligne par mois;

ATTENDU QUE la taxe 9-1-1 passera de 0,46 \$ à 0,52 \$ par ligne par mois à compter du 1er janvier 2024 et qu'une indexation annuelle sera introduite le 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'en mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars sur trois (3) ans pour la modernisation du service 9-1-1, laquelle est essentielle pour garantir un accès rapide et efficace aux services d'urgence dans notre territoire, dans la mesure où la couverture cellulaire de notre territoire est efficace;

ATTENDU QUE cette modernisation représente un investissement technologique crucial pour améliorer la sécurité de tous les citoyens qui bénéficient d'une couverture cellulaire appropriée;

ATTENDU QU'une approximation de 80 % des appels au 9-1-1 sont effectués à partir d'appareils mobiles;

ATTENDU QU'il incombe déjà aux municipalités de déployer des infrastructures de télécommunications (antenne, relais de communication) pour améliorer et/ou contrer la couverture déficiente;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence et que le gouvernement a lui-même souligné cette importance : « ne couverture cellulaire de qualité est requise pour contacter les premiers répondants en cas d'urgence et pour recevoir les messages urgents du gouvernement » (référence : ministère du Conseil exécutif dans l'appel d'offres publié le 5 octobre 2022);

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC du Granit doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, aux mêmes titres que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

ATTENDU QUE l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »

ATTENDU QUE le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

ATTENDU QUE le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein de notre territoire.

QUE le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région.

QUE le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à

tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé.

QUE le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.

QUE la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'aux MRC du Québec pour appui afin qu'elles transmettent cette demande à leur tour aux municipalités de leur territoire pour appui.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC du Granit;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC du Granit dans sa demande au gouvernement du Québec concernant la couverture cellulaire et les exigences quant à la modernisation du système 9-1-1;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**CM 360-11-23**

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - RADAR PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS**

---

ATTENDU la transmission de la résolution 343-11-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène de-Bagot relativement à la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie par sa résolution 31-10-2023 concernant les radars photo dans les municipalités, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Saint-Pie, par le biais de la résolution numéro 31-10-2023, à l'égard d'une demande concernant les radars photo dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Pie sont en constante augmentation, ainsi que dans plusieurs municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Pie, notamment par la réduction de la vitesse en zone scolaire à 30 km/h, par l'installation de 3 radars pédagogiques en zone scolaire et par l'installation de panneaux représentant des enfants au milieu de la rue;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec, la présence policière est pratiquement nulle sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et des autres municipalités rurales;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

CONSIDÉRANT que dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulés « Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges », il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité :  
DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités québécoises ainsi que celle de la MRC des Maskoutains, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités; et

ET D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur André Lamontagne, député de Johnson, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les radars photo dans les municipalités;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE



**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - ÉVALUATION DES BÂTIMENTS - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE À TOUS LES SEPT ANS**

---

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot concernant la demande de maintenir la période d'évaluation professionnelle à tous les sept ans, qui se lit comme suit:

«CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant;

CONSIDÉRANT les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités, qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population;

CONSIDÉRANT que la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT que la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Michel Daigle, IL EST RÉSOLU à l'unanimité .

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de Modification de la durée d'une évaluation professionnelle, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans; et

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec; et

DE DEMANDER l'appui de toutes les MRC et les municipalités du Québec.»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant la demande de maintenir la période d'évaluation professionnelle à tous les sept ans;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau,

ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

**CM 362-11-23**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H37)**

---

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET  
RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet

---

Philippe Leclerc,  
Directeur général